

# ***SARL 17 SECURITE***

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 Euros**

**Siège social : 3 Allée du Quercy Appart 10 – Bat 23  
17000 LA ROCHELLE**

**789 393 642 R.C.S. La Rochelle**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le dix avril,  
Au siège social, à 8 heures,

Monsieur **IOUSSAIDENE Moussa**, demeurant à LA ROCHELLE, (17000) – 3, allée du Quercy, associé unique et seul gérant de la société à responsabilité limitée « SARL 17 SECURITTE », a examiné les questions suivantes à l'ordre du jour :

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par **Monsieur IOUSSAIDENE Moussa**, président.

Monsieur le Président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- pouvoirs

Après échange de vues sans débat, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La présidence décide de transférer le siège social à LA ROCHELLE (17000) – 12, rue de l'Artois Appartement 48 Bâtiment 27, à compter du 12 février 2025.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**



## **DEUXIEME RESOLUTION**

La présidence, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts.

Le siège social est fixé à LA ROCHELLE (17000) – 12, rue de l'Artois Appartement 48 Bâtiment 27.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

La présidence donne tous pouvoirs à AGC CECOGAT, domiciliée 107 Avenue Michel Crépeau 17000 LA ROCHELLE, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Monsieur **IOUSSAIDENE Moussa**  
Président

